

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 335-5 et L 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 04/01/2008 portant création de la mention Hand ball du DEJEPS, spécialité Perfectionnement sportif ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 28/04/2014,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Perfectionnement sportif Hand ball est attribué aux personnes dont les noms suivent :

<b>N° du diplôme</b>	<b>Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance</b>
DE 033 14 0053	Monsieur BUSSARD Ludovic 23/02/1989 SAINT-MICHEL (16)
DE 033 14 0054	Monsieur DUFFAU CORANTIN 08/10/1989 BORDEAUX (33)
DE 033 14 0055	Monsieur DUZAN Maxime 19/02/1992 CENON (33)
DE 033 14 0056	Monsieur FAUCHER Baptiste Marc 02/08/1985 La Rochelle (17)
DE 033 14 0057	Monsieur GAMBIER Julien 24/02/1984 PARIS 11 <sup>ème</sup>
DE 033 14 0058	Monsieur GRANDIN Lionel 29/11/1993 SCHOELCHER (972)
DE 033 14 0059	Monsieur LACHASSE Christophe 19/12/1966 LE PERREUX SUR MARNE (94)

DE033140060 Monsieur MESSAOUDI Samir  
21/04/1985 YVRY SUR SEINE (94)

DE033140061 Madame SAVE Antoine  
02/07/1989 CHAMBRAY LES TOURS (37)

---

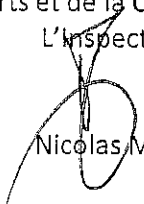
Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES

Le 28/04/2014

P/ Le Directeur de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

L'Inspecteur,

  
Nicolas Marty